

N°2025-011

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S. de SEVRAN et EDF.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-20 ;

CONSIDÉRANT qu'EDF est un acteur majeur et légitime pour lutter contre la précarité énergétique ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. de SEVRAN est engagé depuis de nombreuses années pour soutenir les ménages les plus précaires dans leurs dépenses d'énergies afin d'éviter les dettes et les coupures d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la période inflationniste a élargi le nombre de foyers sevransais touché par les difficultés à disposer d'une énergie suffisante pour leurs besoins élémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'EDF a recensé, en Mars 2024, une hausse de 44% des impayés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, passant de 4500 impayés en janvier 2023, à 6500 impayés

en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention permettra aux ménages sevranaï de bénéficier :

- d'actions de prévention permettant la maîtrise des dépenses énergétiques,
- d'informations sur les dispositifs et aides en matière d'énergie,
- d'informations pour être orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou aider ces ménages à constituer des dossiers de demande d'impayés d'énergie.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les échanges entre le CCAS et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF » en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention permettra indéniablement de lutter contre les inégalités d'accès aux énergies et à l'ensemble des injustices générées ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte par	7 voix	Majorité/Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :

17 MARS 2025